
CONSEIL SYNDICAL du 13 avril 2023

Rapport n°20230413 – 06a

Objet : Création de poste en contrat au service Affaires Juridiques

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Dans ce contexte, face aux nécessités des services et suite à la vacance d'un poste, il est proposé la création d'un poste contractuel à la Direction Adjointe Relations Usagers Administration Générale du cadre d'emploi des Attachés à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

En tant que Responsable du Service Affaires Juridiques de Réseau31, l'agent sera garant du bon fonctionnement des activités juridiques, assurantielles et patrimoniales de la Collectivité et ses missions seront les suivantes :

- L'encadrement de la mission Juridique, avec un responsable de Pôle « Affaires Juridiques »
- L'encadrement de la mission patrimoniale avec un responsable de Pôle « Gestion du Patrimoine » et un gestionnaire Patrimoine (achats immobiliers, servitudes, conventions...)
- L'encadrement de la mission assurantielle avec un gestionnaire des assurances (suivi des marchés, déclarations, suivi des indemnisations...)

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il sera recruté pour une durée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidatures d'un agent titulaire correspondant à des missions très spécifiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme en corrélation avec ses missions ou d'une expérience dans le domaine juridique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI
Président

